COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.09.2013

PRESENTS:

M. ROSIER: Maire

Madame WALLEZ, Messieurs, BARUCCI, MAUGARS, VICENTE: Adjoints

Monsieur DROUSIE, Conseiller Délégué Madame MUTTE, Conseillère Déléguée

Messieurs LEPEURIEN, HORGNIES: Conseillers

Madame HAUTION: Directrice Générale des Services

POUVOIRS:

M. Philippe à M. Rosier M. Pot à M. Maugars

ABSENTS, EXCUSES:

Messieurs CAPELLE, BIENFAIT, Mesdames BREJON, DEMULDER, LONCHAMP

I) Participation financière : réfection Rue du Biez

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'un diagnostic voirie a été réalisé par l'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Il a fait apparaître que des rues étaient en très mauvais état et que l'hiver rigoureux 2012-2013 n'a fait qu'accentuer ce phénoméne.

En conséquence, l'AMVS a été décidé de dégager une enveloppe pour réaliser des travaux jugés prioritaires et sollicite notre accord sur la participation financière.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la participation financière de la commune à hauteur de 18 875.53€

II) Participation financière : réfection du trottoir Rue de La Gare à Recquignies

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il a lieu de faire des travaux de réfection du trottoir Rue de La Gare à Recquignies.

Les services de l'AMVS, nous ont transmis un devis et sollicite le conseil municipal sur la participation financière.



Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la participation financière de la commune à hauteur de 4 151.58 €

III) Affiliation volontaire au CDG 59 de la Ville de Dunkerque

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour l'affiliation volontaire au CDG 59 de la ville de Dunkerque à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 de la ville de Dunkerque à partir du 1^{er} janvier 2014.

IV) <u>Avenant à la convention entre le représentant de l'état et la commune de Recquignies visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</u>

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le 13.12.2010, la Commune de Recquignies a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Considérant le développement et l'extension de la télétransmission à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- autorise le **Maire à signer** un avenant à la convention entre le représentant de l'état et la commune de Recquignies visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

V) Adhésion à la télétransmission des actes budgétaires

M. le Maire informe à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion à la télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur l'adhésion à la télétransmission des actes budgétaires

VI) <u>SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « CONSTRUCTION D'UNE</u> MEDIATHEQUE »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des travaux de construction d'une médiathèque.

Le montant total des dépenses s'élève à 1 391 528.46€HT.

Considérant que le reste à charge de la commune s'élève à 417 458.54€, et conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours, la commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 % soit 208 729.27€

Le conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré

- demande une subvention de 208 729.27€HT au titre du fonds de concours
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure

VII) CONVENTION ATESAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-2, L2334-4, L5211-29, L5211-30 et L5212-1

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 111.1, L141.1 et L161.1,

Vu l'ordonnance n° 59.2 du 02.01.1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 5,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 DU 06.02.1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11.12.2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27.09.2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du 3 de l'article 1^{er} de la loi du 11.12.2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

PIL

Vu l'arrêté interministériel du 27.12.2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16.11.2006, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, établissant une liste des communes et groupements de communes du Nord, éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité
 - o le principe de solliciter des services de l'Etat, le bénéfice de l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT)
 - o l'autorisation donnée au maire de signer la convention afférente, fixant les modalités juridiques, techniques et financières des missions faisant l'objet de l'ATESAT,
 - o l'imputation budgétaire correspondant à la contribution financière de la commune.

VIII) <u>Examen et adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</u>

La CLECT s'est réunie le 20 juin 2013 afin d'évaluer les Charges Transférées à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre au titre :

- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement, entretien et gestion en matière d'équipements culturels et sportifs », intégrant la gestion de la gare numérique à Jeumont.
- de l'adhésion de Quiévelon à l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à dater du 1er janvier 2012.
- de la révision de l'attribution de compensation de Ferrière la Petite liée au transfert de la compétence voirie.

A établi un rapport (figurant en annexe) et adopté à la majorité.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 20.06.2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

> Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 20.06.2013



IX) PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 11.12.2012, le conseil municipal a émis un avis favorable sur l'arrêté de périmètre relatif au projet de fusion des syndicats d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Par courrier du 01^{er} août 2013, M. Le Sous Préfet nous demande de se prononcer sur le projet de statuts du futur EPCI.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de statuts du futur EPCI.

X) PROJET DE STATUTS DU FUTUR EPCI : « Statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

M. le Maire informe à l'assemblée que par courrier du 30 avril 2013, M. le Sous Préfet nous demande de se prononcer sur le projet de statuts du futur EPCI.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de statuts du futur EPCI.

X) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLINAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le 25.06.2008, le conseil municipal avait décidé de ne plus louer la salle du millénaire pour les vins d'honneur.

Compte tenu des demandes fréquentes et du taux d'utilisation de la Salle des Fêtes à Recquignies, il y aurait lieu de revoir notre position.

La salle serait exclusivement louée pour des apéritifs dinatoires et sans location de vaisselle.

Après discussion, le conseil municipal souhaite délibérer sur ce point à un prochain conseil municipal.

Diffusion:

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

Fait le 17.09.2013